

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL**

**98<sup>e</sup> séance tenue le 12 novembre 2007 à 17 h**

**Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.**



**PRÉSENCES :**

**Membres**

M<sup>me</sup> Denise Laferrière, présidente, conseillère, district de Hull (n<sup>o</sup> 8)  
M. Simon Racine, vice-président, conseiller, district de Limbour (n<sup>o</sup> 9)  
M. Luc Angers, conseiller, district des Promenades (n<sup>o</sup> 11)  
M. Richard Bégin, citoyen  
M<sup>me</sup> Frédérique Moulin, citoyenne  
M. Jean-Marc Purenne, citoyen  
M<sup>me</sup> Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne  
M. Nick Xenos, citoyen

**Ressources-internes**

M<sup>me</sup> Jovette Babin, coord. en urb., secteur de Masson-Angers et de Buckingham  
M. Pierre-Luc Caron, technicien conseil, secteur de Hull  
M. Yvon Dallaire, coordonnateur de projets et de design urbain  
M. Daniel Faubert, chef de la division d'urbanisme, secteur de Hull  
M<sup>me</sup> Nathalie Gingras, coordonnatrice en urbanisme, secteur d'Aylmer  
M<sup>me</sup> Caroline Jean, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull  
M<sup>me</sup> Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Gatineau  
M<sup>me</sup> Liliane Moreau, chef de division, secteur d'Aylmer  
M. Marco Pilon, conseiller en architecture, secteur de Hull  
M<sup>me</sup> Maria Sahagun, analyste en architecture et urbanisme, secteur de Gatineau

**Secrétaire**

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des commissions et comités.

**Autres**

MM. Camil Kourany, Anthony Broccolini, Harry Yaghjian et M<sup>me</sup> Any Thériault  
M. Julien Gauvreau

**ABSENCES :**

**Membre**

M. Yoland Charrette, citoyen

**Ressources internes**

M<sup>me</sup> Catherine Marchand, dir. Module de l'urbanisme et du développement durable  
M. Salah Barj, Société de transports de l'Outaouais  
M<sup>me</sup> Sylvie Barriault, conseillère en architecture et en urbanisme, secteur d'Aylmer  
M. Stéphane Drolet, analyste en architecture et urbanisme, secteur de Gatineau  
M. Craig Labossière, agent de bâtiment, secteur de Gatineau

**DISTRIBUTION :** Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENTE**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**

**1. Constatation des présences et ouverture de la réunion**

La présidente constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

**2. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté en ajoutant 2 sujets à l'article varia.

- 1) Constatation des présences et ouverture de la réunion
- 2) Approbation de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2007
- 4) Signature du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2007
- 5) Suivi du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2007
- 6) Date de la prochaine assemblée (3 décembre 2007)
- 7) Modification au règlement de zonage, 655, boulevard Maloney Est
- 8) PIIA, usage conditionnel, PPC et patrimoine, édifice à bureau de 12 étages
- 9) PIIA et dérogation mineure, rue Joseph-Galipeau
- 10) PIIA et dérogation mineure, rue Robert-Mongeon
- 10.1) PIIA et dérogations mineures, « Domaine Pelissier »
- 11) PIIA et dérogation mineure, « Village Eardley »
- 12) Période de questions des citoyennes et citoyens
- 13) PIIA et dérogation mineure, 511, chemin d'Aylmer
- 14) PIIA et dérogation mineure, projet résidentiel « Plateau »
- 15) PIIA et dérogation mineure, projet Lemay, Sœur-Éléonore-Potvin
- 16) PIIA, domaine des Deux Ravins
- 17) PIIA, « Manoir Lavigne »
- 18) PIIA, 71, rue Saint-Jacques
- 19) PIIA, 89, rue Vaudreuil
- 20) PIIA, 13, rue Charlevoix
- 21) PIIA 967A, rue Notre-Dame
- 22) PIIA, 6, rue Sainte-Marie
- 23) PIIA, 11, rue Sainte-Marie
- 24) PIIA, 31, rue Beauchamp
- 25) PIIA, 316, rue Lévis
- 26) PIIA, 283, rue Laviolette
- 27) Site du patrimoine, 1003, rue Jacques-Cartier
- 28) Site du patrimoine, 19, rue Hanson
- 29) Dérogation mineure, 40, rue Lacelle
- 30) Dérogation mineure, « Place du Musée »
- 31) Dérogation mineure, 380, rue Anka
- 32) Dérogation mineure, 1263, rue Saint-Louis
- 33) Dérogation mineure, 24, rue Schingh
- 34) Dérogation mineure, 504, avenue Gatineau
- 35) Dérogation mineure, 850, boulevard Lorrain
- 36) Dérogation mineure, 166-168, rue Eddy
- 37) Dérogation mineure, 600 à 610, boulevard de la Cité-des-Jeunes
- 38) Varia
  - a) Formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme
  - b) Demande de citation du cimetière et de l'église St-James
- 39) Dépôt de documents
  - d.1 Relevé statistique des permis de construction, septembre 2007
- 40) Levée de la séance

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2007**

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2007 est approuvé.

**4. Signature du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2007**

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2007 est signé par la présidente.

**5. Suivi du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2007**

On explique qu'à la suite de la dernière séance du CCU plusieurs suivis ont été assurés, entre autres, sur le PIIA commercial sis au 745, chemin d'Aylmer (diminution de l'impact visuel du débarcadère par la préservation et la plantation d'arbres), le PIIA de la phase 43 du Plateau (ajout d'un sentier pour piétons), le PIIA des phases 3, 14 et 15 du Plateau Symmes I et Plateau Symmes II (amélioration de l'architecture des façades visibles de la rue et arrières) et le PIIA sis au 1322, chemin Berkly-Powell (utilisation de la brique original).

**6. Date de la prochaine assemblée**

On rappelle que la prochaine séance du CCU se tiendra le 3 décembre 2007.

Départ de M<sup>me</sup> Jovette Babin.

**7. Modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, dans le but d'autoriser l'usage « Vente au détail et service de location de remorques » dans la zone commerciale C-04-216 et ceci, afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'étalage de remorques sur la partie vacante du terrain situé au 655, boulevard Maloney Est – district électoral du Lac-Bauchamp**

On explique qu'il a été convenu d'ajouter, sur la propriété est, de nouveaux conifères en façade du boulevard Maloney et de permettre, sur la propriété ouest, une aire d'entreposage au lieu d'une zone d'étalage.

Arrivée de M. Yvon Dallaire.

**R-CCU-2007-11-12 / 304**

Que ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone C-04-215 à même une partie de la zone C-04-216 et y autoriser l'usage « Vente au détail et service de location de remorques » et ceci, afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'entreposage de remorques sur la partie vacante du terrain situé au 655, boulevard Maloney Est et ainsi autoriser l'usage de pleins droits sur l'ensemble de la propriété.

Que ce comité recommande également au conseil d'amorcer la procédure de modification au zonage suite au dépôt d'une garantie financière pour la réalisation des aménagements tels qu'illustrés au plan d'implantation préparé par Hugues St-Pierre et révisé par la Division de l'urbanisme du Centre de services de Gatineau le 29 octobre 2007 (ajout, à l'est de la propriété, de nouveaux conifères en façade du boulevard Maloney et permettre, à l'ouest de la propriété, une aire d'entreposage au lieu d'une zone d'étalage).

**ADOPTÉE**

8. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull, usage conditionnel, projet particulier de construction visant à construire un édifice à bureaux de 12 étages ayant plus de 10 000 mètres carrés dans le site du patrimoine du Portage sous les règlements numéro 2611, numéro 2592 relatif à la citation de l'Hôtel Bank et numéro 2468 relatif à la citation du Bloc Scott afin d'insérer le bâtiment dans le projet de construction d'un édifice à bureaux de 12 étages – district électoral de Hull**

Arrivée de MM. Camil Kourany, Anthony Broccolini, Harry Yaghjian et de M<sup>me</sup> Any Thériault.

On présente le projet visant la construction d'un édifice à bureaux de 12 étages ayant plus de 10 000 mètres carrés dans le site du patrimoine du Portage.

Plusieurs questions, réponses et commentaires sont ensuite formulés, entre autres, sur le basilaire, les usages commerciaux envisagés, la certification LEED souhaitée, l'accès au bâtiment, le coût total du projet.

Départ de MM. Camil Kourany, Anthony Broccolini, Harry Yaghjian et de M<sup>me</sup> Any Thériault.

On reformule d'autres commentaires, notamment sur l'aménagement de douches et d'espace de stationnement pour les cyclistes, le type de commerce de détails (café, restaurant, etc.), l'accessibilité du toit terrasse au public, la plantation d'arbres en pot, l'approche d'intégration architecturale axée sur le contraste entre les éléments patrimoniaux et contemporains, l'élément architectural du dernier étage (avant-toit), la mise en valeur de l'intersection des rues Promenade du portage et Eddy, de l'importance d'éviter tout problème sonore provenant du système de ventilation de l'édifice et de l'impact possible des nouveaux commerces sur les commerces situés à proximité.

**R-CCU-2007-11-12 / 305**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull, un usage conditionnel, un projet particulier de construction visant à construire un édifice à bureaux de 12 étages ayant plus de 10 000 mètres carrés dans le site du patrimoine du Portage sous les règlements numéro 2611, numéro 2592 relatif à la citation de l'Hôtel Bank et numéro 2468 relatif à la citation du Bloc Scott afin d'insérer le bâtiment dans le projet de construction d'un édifice à bureaux de 12 étages, soit :

- **Un plan d'implantation et d'intégration architecturale** en vue de la construction d'un édifice à bureaux de 12 étages sur les terrains formant l'îlot Bloc Scott tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA (30 octobre 2007) et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
  - À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 507-2005 relatif aux PPC;
  - À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
  - À l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2592 et 2468;
  - À la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank;

- À la modification de la couleur proposée pour les panneaux de maçonnerie préfabriqués qui devrait tendre vers une couleur chaude s'harmonisant mieux à son milieu d'insertion tout en conservant un contraste lié au concept;
  - Au dépôt et à l'acceptation d'un plan d'aménagement paysager et de mobilier urbain en lien avec le concept du projet;
  - À l'installation d'un couronnement de type pare-soleil favorisant le dynamisme de l'ensemble (dans le même esprit que la première illustration de la page 22 du rapport d'analyse déposé au Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 novembre 2007) ainsi qu'à l'intégration de composantes architecturales bonifiant l'ensemble;
  - Que la totalité des unités mécaniques soient installées à l'intérieur d'un appentis fermé sur la toiture.
- **Un usage conditionnel** visant à construire un édifice à bureaux de 12 étages de 46 059 mètres carrés de surface de planchers sur les terrains formant l'îlot Bloc Scott tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA (30 octobre 2007) et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
- À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 507-2005 relatif aux PPC;
  - À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux PIIA;
  - À l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2592 et 2468;
  - À la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank;
  - Au dépôt et à l'acceptation des études d'impact (vents et circulation) démontrant le respect des standards établis et si requis, indiquant les alternatives à envisager afin de rencontrer ceux-ci.
- **Un projet particulier de construction (PPC)** afin de construire un édifice à bureaux de 12 étages et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
- À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux PIIA;
  - À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
  - À l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2592 et 2468;
  - À la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank;
  - À l'installation d'une plantation en pot à chaque 12 mètre linéaire le long des quatre lignes de rues totalisant 26 plantations;
  - Au dépôt et à l'acceptation des études d'impact (vents, ensoleillement et circulation) démontrant le respect des standards établis et si requis, indiquant les alternatives à envisager afin de rencontrer ceux-ci;
  - La construction du projet devra être complétée dans les 5 prochaines années;
  - Autorisant uniquement les usages de catégorie c1a et c2d au rez-de-chaussée de l'immeuble, sauf pour les usages additionnels et accessoires aux usages c1b.
- **Des travaux dans le site du patrimoine du Portage** sous le règlement numéro 2611 afin de construire un édifice à bureaux de 12 étages tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes

DCYSA (30 octobre 2007) et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 507-2005 relatif aux PPC;
  - À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux PIIA;
  - À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
  - À l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2592 et 2468;
  - À la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank.
- **Des travaux selon le règlement numéro 2592 relatif à la citation de l'Hôtel Bank** afin d'insérer le bâtiment dans le projet de construction d'un édifice à bureaux de 12 étages tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA (30 octobre 2007) et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
- À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 507-2005 relatif aux PPC;
  - À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux PIIA;
  - À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
  - À l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611 et 2468;
  - À la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank.
- **Des travaux selon le règlement numéro 2468 relatif à la citation du Bloc Scott** afin de reconstruire le bâtiment et de l'insérer dans le projet de construction d'un édifice à bureaux de 12 étages tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA (30 octobre 2007) et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
- À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 507-2005 relatif aux PPC;
  - À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux PIIA;
  - À l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
  - À l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611 et 2592;
  - À la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank.

## ADOPTÉE

Départ de M. Yvon Dallaire.

9. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue, en vue de la construction d'un projet résidentiel intégré comportant 18 logements sous forme d'habitations bifamiliales contiguës et dérogations mineures aux**

**règlements de zonage 502-2005 et de lotissement 503-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 36 à 26 mètres le diamètre minimal de l'emprise d'un rond de virage, réduire de 7 mètres à 5,5 mètres la largeur du mur avant des habitations à construire, permettre la construction d'habitations bifamiliales en structure contiguë, permettre l'implantation en cour avant d'un dépôt à déchets, permettre l'empiètement du stationnement sur plus de 70 % de la façade des bâtiments – lot 1 103 644, situé sur la rue Joseph-Galipeau – district électoral des Riverains**

**R-CCU-2007-11-12 / 306**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue, en vue de la construction d'un projet résidentiel intégré comportant 18 logements sous forme d'habitations bifamiliales contiguës à construire sur le lot 1 103 644, rue Joseph-Galipeau, tel que démontré sur les plans suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Nadeau, Fournier et Associés, daté du 30 mai 2007;
- Élévations proposées (bâtiment type), préparé par CINTECH, daté du 15 mai 2007

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à :

- Réduire de 36 à 26 mètres le diamètre minimal de l'emprise d'un rond de virage;
- Réduire de 7 mètres à 5,5 mètres la largeur du mur avant des habitations à construire;
- Permettre la construction d'habitations bifamiliales contiguës;
- Permettre l'implantation en cour avant d'un dépôt à déchets;
- Permettre l'empiétement du stationnement en plus de 70% de la façade des bâtiments;

**ADOPTÉE**

- 10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue en vue de la construction de 13 habitations unifamiliales isolées et dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 6 mètres à 5 mètres la marge avant requise pour l'implantation de 4 habitations, réduire de 7 mètres à 6 mètres et 5 mètres respectivement la marge arrière pour l'implantation de deux habitations et réduire de 36 mètres à 31 mètres le diamètre de l'emprise d'un rond de virage – prolongement de la rue Robert-Mongeon (lot 4 047 629) - district électoral de la Rivière-Blanche**

**R-CCU-2007-11-12 / 307**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue en vue de la construction de 13 habitations unifamiliales isolées, prolongement de la rue Robert-Mongeon (Lot 4 047 629), tel que démontré aux plans suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 24 mai 2007;
- Dérogations mineures, préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 24 mai 2007;
- PIIA - Élévations proposées - habitations unifamiliales isolées, préparées par Plan & Gestion, 16 mars 2006 et modifiés par la Division de l'urbanisme du Centre de services de Gatineau le 30 octobre 2007.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et de lotissement numéro 503-2005 visant à :



- Réduire de 6 mètres à 5 mètres la marge avant requise pour l'implantation de 4 habitations;
- Réduire de 7 mètres à 6 mètres et 5 mètres respectivement la marge arrière pour l'implantation de deux habitations;
- Réduire de 36 mètres à 31 mètres le diamètre de l'emprise d'un rond de virage – prolongement de la rue Robert- Mongeon.

#### **ADOPTÉE**

- 10.1. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement ouverture de rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration en vue d'approuver le projet résidentiel « Domaine Pelissier » visant la construction de 14 habitations trifamiliales jumelées et 1 habitation trifamiliale isolée et dérogations mineures afin de réduire de 9 mètres à 8 mètres la largeur du mur avant d'une habitation trifamiliale dans la zone H-03-107, d'augmenter de 2 étages à 3 étages la hauteur en étage permise pour les habitations trifamiliales dans la zone H-03-120 et de réduire de 75% à 55% la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur les façades latérales et arrière des habitations trifamiliales, district électoral de la Rivière-Blanche**

#### **R-CCU-2007-11-12 / 308**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement ouverture de rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration visant la réalisation du projet résidentiel « Domaine Pelissier » comprenant la construction de 14 habitations trifamiliales jumelées et 1 habitation trifamiliale isolée.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver les dérogations mineures suivantes :

- Dans la zone H-03-107, réduire de 9 mètres à 8 mètres la largeur du mur avant des habitations trifamiliales;
- Dans la zone H-03-120, augmenter de 2 étages à 3 étages la hauteur en étage permise pour les habitations trifamiliales;
- Réduire de 75% à 55% la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur les façades latérales et arrière des habitations trifamiliales.

#### **ADOPTÉE**

- 11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration en vue d'approuver la phase 4 du projet résidentiel « Village Eardley » et dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant l'augmentation du rapport bâti/terrain maximum de 0,40 à 0,46 pour les habitations contiguës, la réduction de la distance minimale de 1 mètre exigée entre une galerie et un escalier localisés dans la cour avant et la ligne latérale de terrain, la réduction de la distance minimale exigée de 0,5 mètre à 0 mètre exigée entre un stationnement et la ligne latérale de terrain et la réduction du diamètre minimum exigé d'une rue en impasse de 36 mètres à 31 mètres – district électoral d'Aylmer**

**R-CCU-2007-11-12 / 309**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration pour l'approbation de la phase 4 du projet résidentiel « Village Eardley », située au sud du chemin Eardley, entre les rues Robert-Dorion est et Robert-Dorion ouest, secteur d'Aylmer conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver les dérogations mineures suivantes :

- L'augmentation du rapport bâti/terrain maximum de 0,40 à 0,46 pour les habitations contiguës;
- La réduction de la distance minimale de 1 mètre exigée entre une galerie et escaliers localisés dans la cour avant et la ligne latérale de terrain;
- La réduction de la distance minimale exigée de 0,5 mètre à 0 mètre exigée entre un stationnement et la ligne latérale de terrain;
- La réduction du diamètre minimum exigé d'une rue en impasse de 36 mètres à 31 mètres. et ce, dans le but de permettre la réalisation de la phase 4 du projet « Village Eardley ».

**ADOPTÉE**

**12. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Arrivée de M. Julien Gauvreau.

M. Julien Gauvreau, propriétaire du 850, boulevard Lorrain explique brièvement son projet d'installer un abri hivernal dans le but d'abriter son camion commercial.

Départ de M. Julien Gauvreau.

**13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration en vue d'approuver une modification du concept du projet et d'approuver la phase résidentielle C-1 et la phase commerciale AA (511, chemin d'Aylmer) du projet résidentiel «Domaine du Golf» et dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant le bâtiment commercial sis au 511, chemin d'Aylmer en vue de réduire la distance séparatrice du chemin d'Aylmer exigée de 25 mètres à 20 mètres, d'augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal de 0,20 à 0,25, de réduire la hauteur minimale exigée de 2 étages à 1 étage et d'autoriser une enseigne murale sur l'élévation principale visible du chemin d'Aylmer – district électoral de Deschênes**

**R-CCU-2007-11-12 / 310**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration du projet « Domaine du Golf » pour la modification du concept du projet et l'approbation de la phase résidentielle C-1, située au nord de la portion existante de la rue du Golf, dans la mesure où les constructions respectent la norme du rapport espace bâti/terrain en vigueur au moment de la construction. La construction des 6 lots résidentiels

de la phase résidentielle C-1 du projet résidentiel « Domaine du Golf », localisés dans la zone d'aménagement différé X-14-066, est conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires requises à la zone d'aménagement différé.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer visant le projet « Domaine du Golf » soit la phase commerciale AA (511, du chemin d'Aylmer), située au nord est de l'intersection de la rue du Golf et du chemin d'Aylmer et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Que ce comité recommande aussi au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau pour le bâtiment commercial projeté au 511, du chemin d'Aylmer suivantes :

- La réduction de la distance séparatrice du chemin d'Aylmer de 25 mètres à 20 mètres;
- L'augmentation du rapport espace bâti/terrain maximal de 0,20 à 0,25;
- La réduction de la hauteur minimale de 2 étages à 1 étage;
- L'autorisation d'une enseigne murale sur l'élévation principale visible du chemin d'Aylmer.

#### **ADOPTÉE**

14. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue en vue de modifier les limites de phases et d'approuver la phase 59 du projet résidentiel «Plateau» et dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire le ratio quant au nombre de cases de stationnement de 1,5 case/logement à 1,09 case/logement, à réduire la distance entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement de 6 mètres à 5 mètres et à réduire le nombre de bâtiments d'un projet résidentiel intégré de 3 bâtiments à 2 bâtiments – district électoral de Deschênes**

#### **R-CCU-2007-11-12 / 311**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue pour la modification des limites de phases et approbation de la phase 59 du projet résidentiel « Plateau », bordée par le corridor récréatif nord/sud, la phase 42, le boulevard du Plateau et le boulevard des Allumettières, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à :

- Réduire le ratio quant au nombre de cases de stationnement de 1,5 case/logement à 1,09 case/logement;
- Réduire la distance entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement de 6 mètres à 5 mètres;
- Réduire le nombre de bâtiments d'un projet résidentiel intégré de 3 bâtiments à 2 bâtiments.

#### **ADOPTÉE**

15. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement ouverture d'une nouvelle rue et secteur de mouvements de masse afin de construire 16 habitations unifamiliales jumelées, dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la distance minimale d'alignement de la rue de 30 mètres à 13 mètres et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter le rapport espace bâti / terrain de 0,35 à 0,46 – Projet Lemay, situé près de la rue de la Sœur-Éléonore-Potvin – district électoral de l'Orée-du-Parc**

On mentionne que la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter le rapport espace bâti / terrain de 0.35 à 0.46, pour le projet Lemay, situé près de la rue de la Soeur-Éléonore-Potvin n'est plus requise.

**R-CCU-2007-11-12 / 312**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement ouverture d'une nouvelle rue et secteur de mouvements de masse et un projet de lotissement afin de construire 16 habitations unifamiliales jumelées et ce, aux conditions suivantes :

- Selon le plan d'aménagement d'ensemble, produit par G. Lemay Construction, révisé le 26 octobre 2007;
- Selon les recommandations de l'étude géotechnique numéro MAYE 011, produite par Fondex Outaouais le 18 octobre 2007;
- Selon les recommandations de l'étude écologique numéro MAYE 1-008, produite par Fondex Outaouais le 16 octobre 2007;
- Selon les conditions architecturales définies;
- Selon la garantie financière applicable en vertu du règlement 501-2005 au moment de la demande de permis de construire.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la distance minimale d'alignement de la rue de 30 mètres à 13 mètres, pour le projet Lemay, situé près de la rue de la Soeur-Éléonore-Potvin.

**ADOPTÉE**

16. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ouverture de rues, secteur de mouvements de masse, secteur de boisé de protection et d'intégration, ayant pour but l'approbation d'un projet de développement résidentiel, le Domaine des Deux Ravins, visant la construction de 104 unités d'habitations unifamiliales – district électoral de Bellevue**

**R-CCU-2007-11-12 / 313**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ouverture d'une rue, secteur de mouvements de masse, secteur de boisé de protection et d'intégration et ayant pour but la réalisation du projet résidentiel Domaine des Deux Ravins visant la construction de 104 unités d'habitations unifamiliales, tel que démontré sur le plan et le document suivant :

- Domaine des Deux Ravins – Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Nadeau, Fournier et Ass., arpenteur-géomètre, le 7 novembre 2006, dernièrement révisé le 22 octobre 2007 et révisé par la Division de l'urbanisme du Centre de services de Gatineau le 22 octobre 2007;

- Domaine des Deux Ravins – Croquis des modèles types d'habitations unifamiliales isolées et jumelées.

**ADOPTÉE**

17. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue visant la modification et l'approbation de la phase 8 du projet résidentiel «Manoir Lavigne», située au nord-est du projet et au sud de la carrière Lafarge – district électoral de Lucerne**

**R-CCU-2007-11-12 / 314**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue pour la modification et l'approbation de la phase 8 du projet résidentiel « Manoir Lavigne », située au nord-est du projet et au sud de la carrière Lafarge.

**ADOPTÉE**

18. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville visant à agrandir le deuxième étage – 71, rue Saint-Jacques – district électoral de Hull**

**R-CCU-2007-11-12 / 315**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville visant à agrandir le deuxième étage de la maison unifamiliale sise au 71, rue Saint-Jacques tel que proposé par la Division de l'urbanisme du Centre de services de Hull et accepté par les propriétaires le 17 octobre 2007.

**ADOPTÉE**

19. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville visant à installer une marquise et une enseigne – 89, rue Vaudreuil – district électoral de Hull**

**R-CCU-2007-11-12 / 316**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville visant à installer une marquise et une enseigne sur celle-ci pour la propriété sise au 89, rue Vaudreuil telle que proposée et illustrée sur les dessins soumis par le requérant (24 septembre 2007).

**ADOPTÉE**

20. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville visant à agrandir le bâtiment – 13, rue Charlevoix – district électoral de Hull**

**R-CCU-2007-11-12 / 317**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville visant la construction de toitures en pente et l'agrandissement au deuxième étage du triplex sis au 13, rue Charlevoix tels qu'illustrés et proposés sur les dessins soumis par le propriétaire (19 septembre 2007).

**ADOPTÉE**

21. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Dunning, visant à permettre la réalisation du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements et l'implantation d'un garage et d'une remise en cour arrière – 967A, rue Notre-Dame – district électoral de la Rivière-Blanche**

**R-CCU-2007-11-12 / 318**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Dunning, visant à permettre la réalisation du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements et l'implantation d'un garage et d'une remise en cour arrière sur la propriété sise au 967A, rue Notre-Dame, tel que illustré aux plans suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Nadeau, Fournier et Associés, arpenteurs-géomètres, préparé le 3 août 2007;
- Élévations proposées, préparés par Alain Therrien le 4 octobre 2007.

**ADOPTÉE**

Départ de M<sup>mes</sup> Liliane Moreau et Nathalie Gingras.

22. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin d'installer une enseigne – 6, rue Sainte-Marie – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

**R-CCU-2007-11-12 / 319**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin d'installer une enseigne détachée identifiant le commerce *EPSI évaluation personnel* telle qu'illustrée sur les dessins soumis (26 octobre 2007) par le requérant de la propriété sise au 6, rue Ste-Marie.

**ADOPTÉE**

23. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin de rénover les façades du bâtiment et installer une enseigne – 11, rue Sainte-Marie – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

**R-CCU-2007-11-12 / 320**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin d'installer une enseigne au mur identifiant le

commerce *EPSI évaluation personnel* ainsi que la rénovation des façades telle que proposée et illustrée sur les dessins soumis (11 septembre 2007 par Mercier Pfalzgraf architectes) par le requérant de la propriété sise au 11, rue Ste-Marie.

**ADOPTÉE**

24. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Sainte-Rose-de-Lima ayant pour but la construction d'un agrandissement en cour latérale d'une habitation unifamiliale et la construction d'un garage détaché en cour latérale – 31, rue Beauchamp – district électoral de la Rivière-Blanche**

**R-CCU-2007-11-12 / 321**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Saint-Rose-de-Lima, ayant pour but la construction d'un agrandissement en cour latérale d'une habitation unifamiliale et la construction d'un garage détaché en cour latérale droite au 31, rue Beauchamp, tel que démontré sur les documents suivants et ce, à la condition de la plantation d'un arbre en cour avant :

- Plan d'implantation proposé – préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre le 21 octobre 2003 et modifié par la Division de l'urbanisme du Centre de services de Gatineau le 24 octobre 2007;
- Élévations proposées- préparées par Karine Nadard, mai 2004 et avril 2005.

**ADOPTÉE**

25. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Saint-René et Main en vue de la réfection et l'ajout de balcons avec toitures et escaliers – 316, rue Lévis – district électoral du Lac-Bauchamp**

**R-CCU-2007-11-12 / 322**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement de Saint-René et Main visant la réfection et l'ajout de balcons avec toitures et escaliers au 316, rue Lévis, tel que démontré sur le document suivant :

- Plan d'implantation, élévations des balcons, toitures et escaliers projetés - 316, rue Lévis - préparé par DME design services.

**ADOPTÉE**

26. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Saint-René et Main en vue de l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée – 283, rue Laviolette – district électoral du Lac-Bauchamp**

**R-CCU-2007-11-12 / 323**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement de Saint-René et Main visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 283, rue Laviolette, tel que démontré sur le document suivant :

- Plan d'implantation et élévations de l'agrandissement projeté - 283, rue Laviolette - préparé par Denis Lafontaine et la Division de l'urbanisme du Centre de services de Gatineau.

**ADOPTÉE**

- 27. Travaux de rénovation, ajout de galeries, changement de fenêtres et aménagement de terrain dans le site du patrimoine Jacques-Cartier - 1003, rue Jacques-Cartier - district électoral des Riverains**

**R-CCU-2007-11-12 / 324**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver des travaux de rénovation, d'ajout de galeries, de changement de fenêtres et d'aménagement de terrain dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 1003, rue Jacques-Cartier, tel que démontré sur le document suivant :

- Plan d'implantation et nouvelles élévations proposées – 1003, rue Jacques-Cartier, - préparé par Lucien Roy technologue.

**ADOPTÉE**

- 28. Travaux de rénovation dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright afin d'effectuer des travaux de réparation et d'entretien pour l'immeuble de L'Arche Agapè au 19, rue Hanson – district électoral de Hull**

**R-CCU-2007-11-12 / 325**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver l'ensemble des travaux dans le but de réparer, d'entretenir et de remplacer divers éléments du bâtiment (fondations, cheminée, portes extérieures, mur arrière et toit plat) tels qu'illustrés et décrits sur les dessins de l'architecte Mathieu Lapalme (28 septembre 2007) pour la propriété sise au 19, rue Hanson.

**ADOPTÉE**

- 29. Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge avant de 6 mètres à 5,76 mètres afin de régulariser l'implantation de l'habitation bifamiliale jumelée sise au 38, rue Lacelle et visant à réduire la marge avant de 6 mètres à 5,80 mètres afin de régulariser l'implantation de l'habitation bifamiliale jumelée sise au 40, rue Lacelle – district électoral de Buckingham**

**R-CCU-2007-11-12 / 326**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge avant de 6 mètres à 5,76 mètres afin de régulariser l'implantation de l'habitation bifamiliale jumelée sise au 38, rue Lacelle et visant à réduire la marge avant de 6 mètres à 5,80 mètres afin de régulariser l'implantation de l'habitation bifamiliale jumelée sise au 40, rue Lacelle.

**ADOPTÉE**



30. **Dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la largeur de l'emprise d'un sentier pour piétons de 4,5 m à 3 m - phase 43 du projet résidentiel « Plateau » - bordée par la phase 38, le projet « Place du Musée », le chemin Pink et le ruisseau Moore, secteur d'Aylmer – district électoral de Deschênes**

**R-CCU-2007-11-12 / 327**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la largeur de l'emprise d'un sentier pour piétons de 4,5 mètres à 3 mètres dans la phase 43 du projet résidentiel « Plateau », bordée par la phase 38, le projet « Place du Musée », le chemin Pink et le ruisseau Moore.

**ADOPTÉE**

31. **Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 1,5 mètre à 0,57 mètre la marge latérale entre un abri d'auto et une ligne latérale d'un terrain, pour permettre la construction d'un abri d'auto attaché à une habitation unifamiliale – 380, rue Anka - district électoral du Versant**

**R-CCU-2007-11-12 / 328**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge latérale droite de 1,5 mètre à 0,57 mètre au 380, rue de Anka.

**ADOPTÉE**

32. **Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à exempter de l'installation de matériaux de revêtement des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50% de la façade avant du bâtiment principal et la diminution en largeur de 5 mètres à 1,5 mètre la bande tampon requise le long de la limite de terrain dont l'affectation principale est « habitation (h) » – 1263, rue Saint-Louis – district électoral des Riverains**

**R-CCU-2007-11-12 / 329**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à exempter de l'installation de matériaux de revêtement des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50% de la façade avant du bâtiment principal et le remplacement de la bande tampon requise de 5 mètres de largeur le long de la limite de terrain qui coïncide avec une limite d'une zone dont l'affectation principale est « habitation (h) » pour la plantation d'une haie de cèdres et ce, à la condition de la plantation de trois arbres en cour avant, la réalisation du paysagement proposé en façade avant du bâtiment sis au 1263, rue Saint-Louis.

**ADOPTÉE**

33. **Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 1,50 mètre à 0,91 mètre la marge latérale minimale entre un bâtiment principal et une ligne latérale de lot, et ce, dans le but de permettre l'agrandissement en cour arrière d'une habitation unifamiliale – 24, rue Schingh- district électoral de la Rivière-Blanche**

**R-CCU-2007-11-12 / 330**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement municipal de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,50 mètre à 0,91 mètre la marge latérale minimale entre un bâtiment principal et une ligne latérale de lot, et ce dans le but de permettre l'agrandissement en cour arrière de l'habitation unifamiliale située au 24, rue Schingh, tel que démontré dans le plan suivant :

- Plan d'implantation, préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 4 octobre 2007.

**ADOPTÉE**

- 34. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à exempter de l'installation de matériaux de revêtement des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50% de la façade avant d'une habitation unifamiliale – 504, avenue Gatineau - district électoral de Limbour**

**R-CCU-2007-11-12 / 331**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à exempter l'installation de matériaux de revêtement des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur le 50% de la façade avant et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec uniquement un revêtement de cannelé sur le terrain sis au 504, avenue Gatineau.

**ADOPTÉE**

- 35. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'augmenter la hauteur d'un abri hivernal de 3 mètres à 4,42 mètres et ce, dans le but d'abriter le véhicule commercial d'un camionneur artisan – 850, boulevard Lorrain – district électoral de Bellevue**

**R-CCU-2007-11-12 / 332**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant la propriété sise au 850, boulevard Lorrain dans le but d'augmenter la hauteur d'un abri hivernal de 3 mètres à 4,42 mètres afin d'abriter le véhicule commercial d'un camionneur artisan.

**ADOPTÉE**

- 36. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la largeur minimale de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 7 mètres à 5 mètres et la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 mètres à 0,8 mètre – 166-168, rue Eddy – district électoral de Hull**

**R-CCU-2007-11-12 / 333**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau pour l'immeuble situé au 166-168, rue Eddy visant à réduire la largeur minimale de l'accès au

terrain et de l'allée d'accès de 7 mètres à 5 mètres et la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 mètres à 0,8 mètre.

**ADOPTÉE**

- 37. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge minimale avant de 25m à 3m, de réduire le nombre bâtiment minimum requis pour un projet résidentiel intégré de 3 à 2 bâtiments, de réduire la distance requise entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 mètres à 3.2 mètres. – 600 à 610, boulevard de la Cité-des-Jeunes – district électoral de l'Orée-du-Parc**

**R-CCU-2007-11-12 / 334**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure à des dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau pour le projet résidentiel prévu au 600 à 610, boulevard Cité-des-Jeunes visant à réduire la marge avant de 25 mètres à 3 mètres, à réduire la distance requise entre un espace de stationnement et un bâtiment de 4 logements et plus de 6 mètres à 3.2 mètres, de réduire le nombre de bâtiment minimum requis pour un projet résidentiel intégré de 3 à 2 et ce, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel de 2 bâtiments totalisant 11 logements chacun.

**ADOPTÉE**

- 38. Varia**

a) Formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme

On souligne qu'il serait intéressant que l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) soit sollicitée afin qu'elle offre aux membres du CCU de la Ville de Gatineau de la formation sur thème relié à l'urbanisme, le développement et l'environnement.

On souhaite également qu'une visite de ville, de secteur ou de projets soit organisée au printemps 2008.

b) Demande de citation du cimetière et de l'église St-James

On désire obtenir de l'information, lors de la prochaine séance du CCU, sur le traitement de la demande de citation du cimetière et de l'église St-James.

- 39. Dépôt de documents :**

d.1 Relevé statistique des permis de construction, septembre 2007

- 40. Levée de la séance**

La séance est levée à 21 h 10.